

ÉCLAIRAGE PUBLIC

☐ compétence⁽¹⁾ obligatoire

☒ commune

☒ compétence⁽¹⁾ optionnelle

☒ EPCI

☐ service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

En matière d'éclairage public, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, exerce les activités suivantes :

- La **maîtrise d'ouvrage** et la **maîtrise d'œuvre** de tous les investissements et tous les travaux réalisés sur les installations d'éclairage public
- La **maintenance et le fonctionnement des installations précitées**, comprenant notamment l'exploitation des ouvrages, l'entretien préventif, curatif, les interventions suite à des sinistres
- La **gestion et la conservation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)** issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public (les sommes sont réinvesties dans des travaux d'éclairage public)

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

On distingue plusieurs catégories d'éclairage public (toutes comprises dans le transfert de compétence) :

- L'éclairage public proprement dit : voirie, parcs et jardins, autres espaces publics, ...
- La mise en valeur du patrimoine architectural, historique ou naturel
- L'éclairage des installations sportives extérieures : stade de foot, terrains de tennis, de pétanque ...
- La signalisation tricolore
- Divers équipements électriques communaux : radars pédagogiques, bornes forains, prises d'illumination, ...

On distingue les travaux **neufs (création ou rénovation)** et ceux de **restitution (suite à une dissimulation des réseaux)**.

L'ensemble du patrimoine, ci-dessus, est mis à disposition du SICECO par le biais d'un procès verbal lors du transfert de compétence.

À SAVOIR

Les EPCI transfèrent au SICECO la compétence relative à l'éclairage public dans les limites des compétences dont ils disposent. Le transfert porte donc notamment sur l'éclairage public lié aux voiries, aux espaces de stationnement, aux zones d'aménagement concerté, aux déchetteries, aux équipements sportifs et culturels, à la signalisation lumineuse et à la mise en lumière de voiries, de bâtiments et de monuments relevant de leur compétence.

Attention, le transfert de compétence interdit à l'adhérent de réaliser lui-même le même type de travaux.

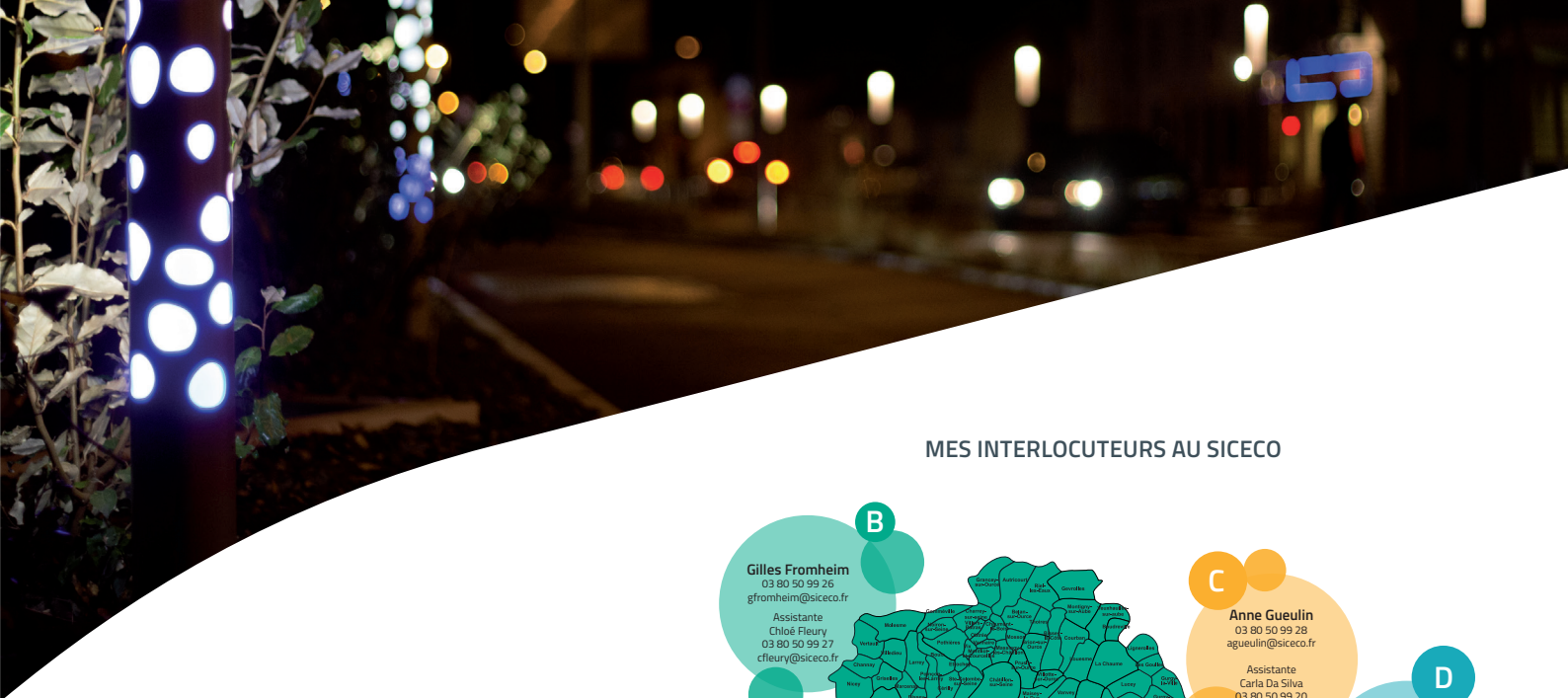
Équipements non pris en charge par le SICECO :

Achat et pose de motif de fin d'année

Éclairage intérieur des bâtiments

Installation électrique provisoire

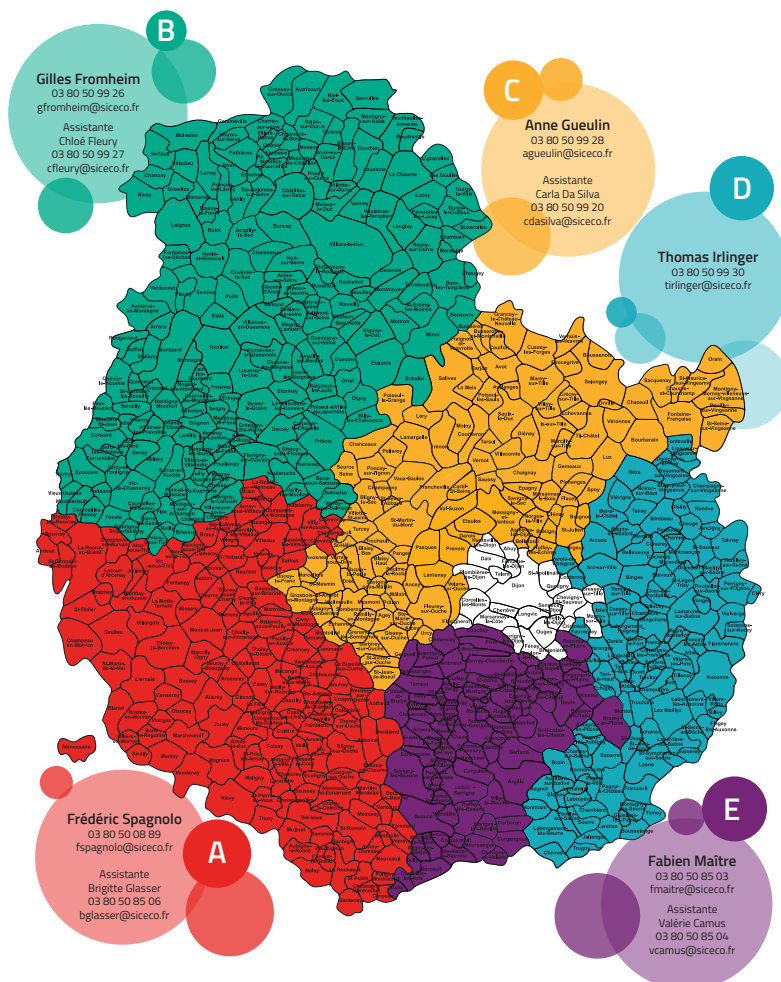
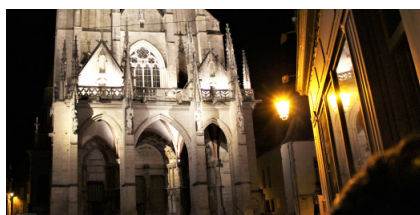
Fourniture d'électricité



MES INTERLOCUTEURS AU SICECO

À SAVOIR

La fourniture d'électricité n'est pas incluse dans la compétence, mais les adhérents peuvent participer aux groupements d'achats d'énergies du SICECO.



Pour les travaux d'éclairage public, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, alloue des subventions.
Je les retrouve sur

www.siceco.fr